



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 25

Et le premier octobre

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE
V. LEVEQUE - S. REBUFFAT – R. BENEJEAN - M. DUMAS
S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

79-2025

Admission en non-valeur

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CÂSTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Le trésorier de Châteaurenard présente au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur pour un montant global de 158.96 € et représentant 7 titres.

Les motifs de non-valeur ressortent en général dans les faits suivants :

- Créances inférieures au seuil de poursuites,
- Insolvabilité,
- Poursuites sans effet
- ...

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 7291970431.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste n° 7291970431 transmise par le trésorier des produits irrécouvrables qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de 158.96 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 158.96 €, selon l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Châteaurenard,

Article 2 : D'IMPUTER ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 pour la somme de 158.96 € (sommes irrécouvrables).

Article 3 : D'AUTORISER le maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL
Contre :
Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES




Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE



